



**Bruxelles, le 22 mars 2019
(OR. en)**

**18023/13
COR 3 (es,fr,it,pt)**

**ENT 352
ENV 1221
CODEC 3038
DELECT 108**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	21 mars 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 2281 final
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué (UE) n° 134/2014 de la Commission du 16 décembre 2013 complétant le règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière de performances environnementales et de l'unité de propulsion et modifiant son annexe V (Journal officiel de l'Union européenne L 53 du 21 février 2014)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 2281 final.

p.j.: C(2019) 2281 final



Bruxelles, le 20.3.2019
C(2019) 2281 final

RECTIFICATIF

**au règlement délégué (UE) n° 134/2014 de la Commission du 16 décembre 2013
complétant le règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce
qui concerne les exigences en matière de performances environnementales et de l'unité
de propulsion et modifiant son annexe V**

(Journal officiel de l'Union européenne L 53 du 21 février 2014)

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) n° 134/2014 de la Commission du 16 décembre 2013 complétant le règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière de performances environnementales et de l'unité de propulsion et modifiant son annexe V

(Journal officiel de l'Union européenne L 53 du 21 février 2014)

Page 303, à l'annexe X, appendice 2.2, après le tableau Ap2.2-2 Conditions de réglages, sous le titre 2.3. Conditions d'essai, au point 2.3.5.3.1:

au lieu de: «s'il n'est pas possible de stabiliser les conditions de fonctionnement, la méthode décrite au point 3.3 doit être appliquée.»,

lire: «s'il est possible de stabiliser les conditions de fonctionnement, la méthode décrite au point 3.3 doit être appliquée.».